

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD172 (Rect)

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure, M. Chanteguet et Mme Le Dissez

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, rétablir les 2° et 3° dans la rédaction suivante :

« 2° Les mots : « sites et paysages » sont remplacés par les mots : « sites, les paysages diurnes et nocturnes » ;

« 3° Les mots : « les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent » sont remplacés par les mots : « les êtres vivants et la biodiversité » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir les dispositions issues des travaux de l'Assemblée permettant d'inclure les paysages diurnes et nocturnes, les êtres vivants et la biodiversité (au lieu des notions actuelles : les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent) dans le patrimoine commun de la nation.